INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ATHYMIS GLOBAL

Parts « P » **Code ISIN : FR0010549360**

Société de Gestion **Athymis Gestion**

Objectifs et politique d'investissement

- Le FCP a pour objectif, sur une durée de placement recommandée de plus de 5 ans, d'obtenir une performance supérieure à l'indicateur composite suivant : 50% EuroStoxx 50 Net Return + 20% MSCI ACWI Ex Europe Net Return + 30% Eonia Capitalisé. Par une allocation d'actifs dynamique, la gestion cherche à optimiser le couple rendement/risque en ajustant régulièrement la structure du portefeuille du FCP en « produits de taux » et « actions ». En particulier, la gestion va rechercher des fonds performants et qui présentent une décorrelation les uns par rapport aux autres (par exemple en variant les styles de gestion et les zones géographiques). Le choix des OPCVM cibles repose sur l'analyse de l'historique des performances et de volatilité. De plus, la gestion s'assurera qu'aucun des fonds utilisés ne puisse procurer à lui seul un risque excessif pour le portefeuille global. L'allocation tactique, géographique et sectorielle sera réactive aux conditions de marché. La gestion pourra effectuer des mouvements d'allocation d'amplitude importante en fonction de ses anticipations.

- Le FCP est investi jusqu'à 100% de son actif au travers d'OPCVM français et/ou européens coordonnés investis en actions de tous secteurs, produits de taux de différentes catégories incluant les obligations de pays émergents et convertibles. Les zones géographiques pourront être européennes ou internationales. Le risque de change peut s'élever jusqu'à 50% de l'actif.

- La poche OPCVM actions peut varier entre 50% et 100% sur toutes les zones géographiques, sans contrainte de taille de capitalisation.

- La poche OPCVM taux et monétaire peut varier de 0% à 50%. Le FCP pourra investir dans des OPCVM d'obligations privées de différentes catégories (l'investissement réalisé sur les titres « High Yield » n'est pas supérieur à 20% de l'actif), ainsi que dans des OPCVM d'obligations de pays émergents.

- Le FCP pourra investir jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM exposés sur les marchés des matières première, OPCVM investis en obligations catastrophes ou OPCVM de volatilité.

- L'OPCVM peut investir dans des OPC sous-jacents gérés par la société de gestion.

- Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simples dans la limite de 100% de son actif net (change à terme, swaps de taux, d'indices, de change). Ces opérations se feront dans le cadre de la couverture des risques de taux et actions, ainsi que du risque de change.

- Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré à 11h et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant, soit à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

- Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.

- Ce fonds ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 5 (volatilité comprise entre 10% et 15%) et reflète principalement son positionnement sur les marchés d'actions et de taux.
- Les données historiques, telles que celles utilisées pour l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit :** il représente le risque éventuel de dégradation de la signature et/ou de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposée le FCP. Elle peut ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCP.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Pour de plus amples informations sur le profil de risque, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	3% max non acquis au FCP
Frais de sortie	Néant

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	3.73%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0.01% (sur l'exercice clos)*

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

*15% de la performance du FCP supérieur à 7% net (après imputation des frais de gestion), avec un plafonnement à 2,4% de l'actif net.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet de la société de gestion (www.athymis.fr).

Performances passées

Performances annuelles de la part P

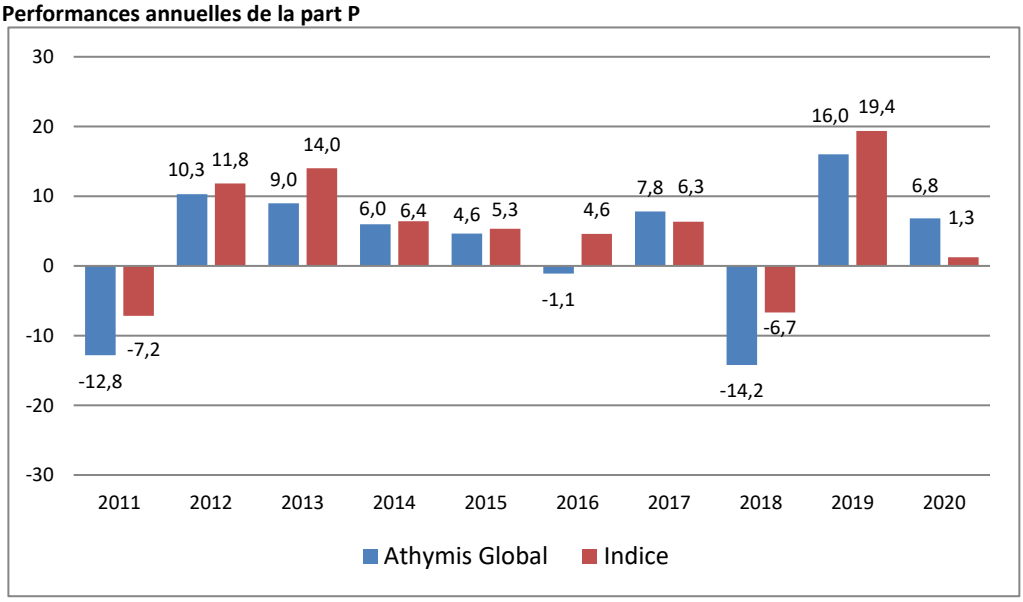

Cet OPCVM a été créé en 2008.

Performances en euros net de frais. Les éventuels frais d'entrée n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées. Le calcul des performances de l'indice prend en compte le réinvestissement des dividendes. L'indice retenu dans ce graphique est le suivant : 50% EuroStoxx 50 Net Return + 20% MSCI ACWI Ex Europe Net Return + 30% Eonia Capitalisé.

Les performances et réalisations du passé ne constituent en rien une garantie pour des performances actuelles ou à venir.

Informations pratiques

- Nom du dépositaire : BNP Paribas Securities Services.
- Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de : Athymis Gestion, 10 rue Notre Dame de Lorette, 75 009 Paris.
- La valeur liquidative est quotidienne, chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris. Elle est disponible, à tout moment, sur simple demande écrite du porteur auprès d'Athymis Gestion.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible dans le prospectus).
- Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur le site internet d'Athymis Gestion et sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calculs des rémunérations et avantages de certaine catégorie de salariés, les organes responsable de leur attribution.

La responsabilité d'Athymis Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ATHYMIS GLOBAL

Parts « I » **Code ISIN : FR0011092410**

Société de Gestion **Athymis Gestion**

Objectifs et politique d'investissement

- Le FCP a pour objectif, sur une durée de placement recommandée de plus de 5 ans, d'obtenir une performance supérieure à l'indicateur composite suivant : 50% EuroStoxx 50 Net Return + 20% MSCI ACWI Ex Europe Net Return + 30% Eonia Capitalisé. Par une allocation d'actifs dynamique, la gestion cherche à optimiser le couple rendement/risque en ajustant régulièrement la structure du portefeuille du FCP en « produits de taux » et « actions ». En particulier, la gestion va rechercher des fonds performants et qui présentent une décorrelation les uns par rapport aux autres (par exemple en variant les styles de gestion et les zones géographiques). Le choix des OPCVM cibles repose sur l'analyse de l'historique des performances et de volatilité. De plus, la gestion s'assurera qu'aucun des fonds utilisés ne puisse procurer à lui seul un risque excessif pour le portefeuille global. L'allocation tactique, géographique et sectorielle sera réactive aux conditions de marché. La gestion pourra effectuer des mouvements d'allocation d'amplitude importante en fonction de ses anticipations.

- Le FCP est investi jusqu'à 100% de son actif au travers d'OPCVM français et/ou européens coordonnés investis en actions de tous secteurs, produits de taux de différentes catégories incluant les obligations de pays émergents et convertibles. Les zones géographiques pourront être européennes ou internationales. Le risque de change peut s'élever jusqu'à 50% de l'actif.

- La poche OPCVM actions peut varier entre 50% et 100% sur toutes les zones géographiques, sans contrainte de taille de capitalisation.

- La poche OPCVM taux et monétaire peut varier de 0% à 50%. Le FCP pourra investir dans des OPCVM d'obligations privées de différentes catégories (l'investissement réalisé sur les titres « High Yield » n'est pas supérieur à 20% de l'actif), ainsi que dans des OPCVM d'obligations de pays émergents.

- Le FCP pourra investir jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM exposés sur les marchés des matières première, OPCVM investis en obligations catastrophes ou OPCVM de volatilité.

- L'OPCVM peut investir dans des OPC sous-jacents gérés par la société de gestion.

- Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simples dans la limite de 100% de son actif net (change à terme, swaps de taux, d'indices, de change). Ces opérations se feront dans le cadre de la couverture des risques de taux et actions, ainsi que du risque de change.

- Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré à 11h et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant, soit à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

- Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.

- Ce fonds ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

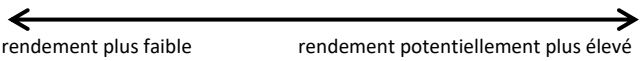

rendement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	**5**	6	7

- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 5 (volatilité comprise entre 10% et 15%) et reflète principalement son positionnement sur les marchés d'actions et de taux.
- Les données historiques, telles que celles utilisées pour l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit :** il représente le risque éventuel de dégradation de la signature et/ou de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposée le FCP. Elle peut ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCP.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Pour de plus amples informations sur le profil de risque, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	3% max non acquis au FCP
Frais de sortie	Néant

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2.59%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0.2% (sur l'exercice clos)*

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

*15% de la performance du FCP supérieur à 7% net (après imputation des frais de gestion), avec un plafonnement à 1,4 % de l'actif net.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet de la société de gestion (www.athymis.fr).

Performances passées

Performances annuelles de la part I

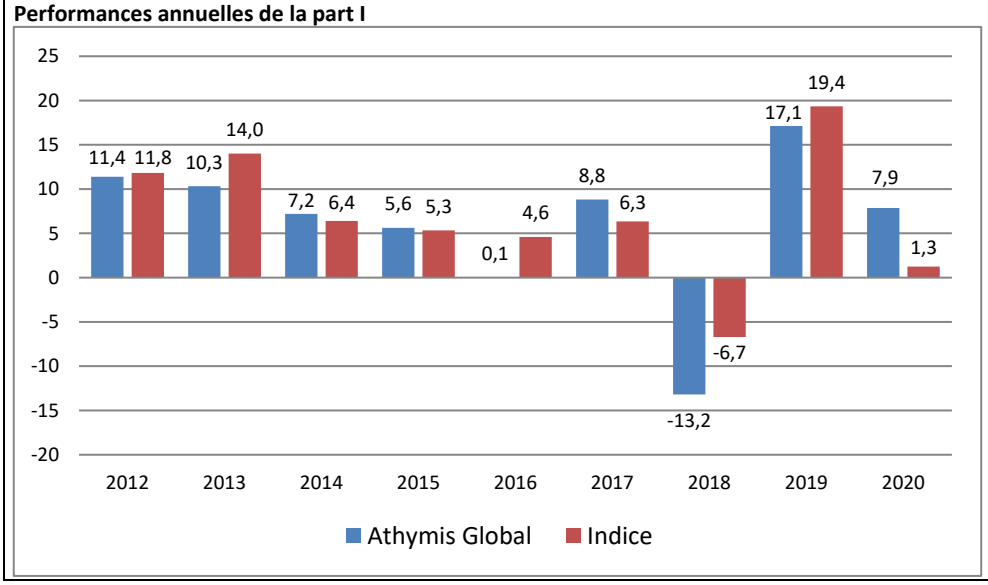

Cet OPCVM a été créé en 2011.

Performances en euros net de frais. Les éventuels frais d'entrée n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées. Le calcul des performances de l'indice prend en compte le réinvestissement des dividendes. L'indice retenu dans ce graphique est le suivant : 50% EuroStoxx 50 Net Return + 20% MSCI ACWI Ex Europe Net Return + 30% Eonia Capitalisé

Les performances et réalisations du passé ne constituent en rien une garantie pour des performances actuelles ou à venir.

Informations pratiques

- Nom du dépositaire : BNP Paribas Securities Services.
- Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de : Athymis Gestion, 10 rue Notre Dame de Lorette, 75 009 Paris.
- La valeur liquidative est quotidienne, chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris. Elle est disponible, à tout moment, sur simple demande écrite du porteur auprès d'Athymis Gestion.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible dans le prospectus)
- Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur le site internet d'Athymis Gestion et sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calculs des rémunérations et avantages de certaine catégorie de salariés, les organes responsable de leur attribution.

La responsabilité d'Athymis Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
La société de gestion Athymis Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/02/2021.

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

PROSPECTUS

ATHYMIS GLOBAL

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

■ **Dénomination :** ATHYMIS GLOBAL

■ **Forme juridique :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français

■ **Date de création :** 19 décembre 2007.

■ **Durée d'existence prévue :** 99 ans

■ **Synthèse de l'offre de gestion :**

	Code ISIN	Distribution des revenus	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Parts « P »	FR0010549360	Capitalisation	100 euros	EUR	Néant	Tous souscripteurs
Parts « I »	FR0011092410	Capitalisation	100 euros	EUR	1 Part	Tous souscripteurs

■ **Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès d'Athymis Gestion, 10 rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS
Adresse e-mail : contact@athymis.fr

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de Athymis Gestion dont les coordonnées figurent ci-dessous.

I-2 Acteurs

■ **Société de gestion :**

Athymis Gestion, société de gestion de portefeuille enregistré au RCS Paris sous le numéro 502 521 685, société anonyme ayant son siège social : 10 rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS.

Athymis Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP08000035 le 25 septembre 2008.

■ **Dépositaire et conservateur :**

BNP Paribas Securities Services

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552108 011 est un établissement agréé par contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Etablissement de crédit agréé par l'autorité de contrôle prudentiel.

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe ente la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

  Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelle d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;

  Mettant en œuvre au cas par cas :

- des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi adhoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
- ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous délégataire et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation.

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que défini à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA à designer des sous conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset
Le processus de désignation et de supervision des sous conservateurs qui suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

■ **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex, représenté par Monsieur Frédéric SELLAM.

■ **Commercialisateur :**

Athymis Gestion, société de gestion de portefeuille enregistré au RCS Paris sous le numéro 502 521 685, société anonyme ayant son siège social : 10 rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS.

■ **Délégataires :**

Gestion comptable :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en Commandite par Actions.
Siège Social : 3 rue d'Antin, 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 PANTIN

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

■ **Conseillers :** néant.

■ **Centralisateur par délégation de la société de gestion**

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

BNP Paribas Securities Services.

Société en commandite par actions ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris, adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

■ **Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats et de la tenue de compte par délégation :**

BNP Paribas Securities Services.

Société en commandite par actions ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris, adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

■ **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : Parts « P » : FR0010549360
  Parts « I » : FR0011092410

  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du FCP au prorata du nombre de parts détenues dans le FCP.

- Toutes les parts sont au porteur.

- Toutes les parts sont entièrement libérées, ne présentent aucune valeur nominale et ne donnent droit à aucun droit préférentiel ou de préemption.

- Aucun droit de vote n'est attaché aux parts d'un FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion.

- Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear France.

- Décimalisation : millièmes de parts.

■ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
Première clôture : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2008.

■ **Régime fiscal :**

La présente note détaillée n'a pas pour ambition de résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts du FCP. Celles-ci varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Les investisseurs sont tenus de s'informer eux-mêmes et, le cas échéant, de prendre tout conseil approprié auprès de leur conseil fiscal quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts du FCP en vertu des lois applicables dans leur pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur.

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés en France. En application du principe de transparence fiscale, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Les plus ou moins-values sont imposables, le cas échéant, entre les mains des porteurs du FCP.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction dans laquelle le FCP a investi. Ainsi, à l'étranger, les plus-values sur la cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus dans le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent être imposés. L'imposition à l'étranger peut sous certaines conditions être réduite ou exonérée en raison de conventions fiscales internationales.

II-2 Dispositions particulières

■ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir une performance supérieure à l'indicateur composite suivant : 50% EuroStoxx 50 Net Return + 20% MSCI ACWI Ex Europe Net Return + 30% Eonia Capitalisé, en investissant à plus de 90% en parts et/ou actions d'OPCVM ou de trackers.

■ **Indicateur de référence :**

L'indicateur composite de référence du FCP est : 50% EuroStoxx 50 Net Return + 20% MSCI ACWI Ex Europe Net Return + 30% Eonia Capitalisé.

Cet indicateur est composé de l'EuroStoxx 50 Net Return (dividendes nets réinvestis), indice actions exprimé en euro et représentatif des 50 plus grosses capitalisations boursières de la zone euro. Cet indice est publié par STOXX Ltd. et est disponible sur www.stoxx.com. L'indicateur est également composé du MSCI ACWI ex Europe Net Return (dividendes nets réinvestis), indice actions exprimé en euro et représentatif d'actions de grandes et moyennes capitalisations de 8 pays développés et de 23 pays émergents. Cet indice, qui compte 2033 sociétés, couvre 85% des titres hors Europe. Il est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur www.msci.com. Le dernier composant de l'indice est l'Eonia capitalisé (Euro OverNight Average). L'Eonia est taux de référence quotidien des dépôts interbancaires effectués au jour-le-jour dans la zone euro. Le niveau de ce taux est consultable sur le site fr.euribor-rates.eu/eonia.asp.

■ **Stratégie d'investissement :**

Par une allocation d'actifs dynamique, la gestion cherche à optimiser le couple rendement/risque en ajustant régulièrement la structure du portefeuille du FCP entre « produits de taux » et « actions ». En particulier, la gestion va rechercher des fonds performants et qui présentent une décorrelation les uns par rapport aux autres (par exemple en variant les styles de gestion et les zones géographiques). De plus, elle s'assurera qu'aucun des fonds utilisés ne puisse procurer à lui seul un risque excessif pour le portefeuille global.

La répartition des actifs se fera, majoritairement, à travers des OPCVM de droit français et/ou étranger investis en actions de tous secteurs, produits de taux de différentes catégories incluant les obligations de pays émergents, et convertibles. Les zones géographiques pourront être européennes ou internationales. L'exposition au risque de change ne pourra pas dépasser 50 % de l'actif du FCP.

L'allocation tactique, géographique et sectorielle sera réactive aux conditions de marché. La gestion pourra effectuer des mouvements d'allocation d'amplitude importante en fonction de ses anticipations. Néanmoins l'utilisation des instruments financiers à terme se limitera à des opérations de couverture et n'entraînera donc pas de surexposition aux marchés.

Le choix des OPCVM cibles repose sur l'analyse de l'historique des performances, de volatilité (notamment étude de la perte maximale et du délai de récupération) et de l'analyse des corrélations

Actifs :

1- Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

• Actions :

Le FCP n'investira pas dans des actions détenues en direct (titres vifs).

• Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le FCP n'investira pas dans des titres de créances et instruments du marché monétaire détenus en direct (titres vifs).

• Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

Le FCP investira jusqu'à 100% maximum de son actif dans des OPCVM selon l'allocation précisée ci-dessus :

- Entre 50% et 100% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM investissant en actions de toutes zones géographiques, sans contrainte de taille de capitalisation.
- Entre 0% et 50% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM investissant en produits de taux ou monétaires.

Le FCP pourra notamment investir en parts ou actions d'OPCVM d'obligations privées de différentes catégories et sans contrainte de notation (l'investissement réalisé sur les titres « High Yield » n'est pas supérieur à 20 % de l'actif), ainsi que dans des OPCVM d'obligations de pays émergents.

Tout en respectant ces contraintes d'allocation, le FCP pourra investir jusqu'à 20% de son actif en cumul en parts ou actions de :

- OPCVM exposés sur les marchés des matières premières
- OPCVM investis en obligations catastrophes (« cat bonds »)
- OPCVM de volatilité (mettant en œuvre des stratégies cherchant à tirer profit de l'écart entre les volatilités réalisées et implicites)

L'OPCVM peut investir dans des OPC sous-jacents gérés par la société de gestion.

2- Sur les instruments dérivés :

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés, français et étrangers ou de gré à gré simples (change à terme, swaps de taux, d'indices, de change).

Le recours aux instruments financiers à terme a pour but, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, de couvrir le FCP au risque de taux et d'actions, ainsi que de couvrir le risque de change.

A titre de couverture, le FCP peut utiliser :

- des options, futures sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (couverture du risque de taux) ;
- des options et futures sur actions (couverture du risque action) ;
- des options de change, swaps de devise et change à terme (couverture du risque de change des devises autres que l'euro).

Les opérations de couverture sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net du FCP.

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de « meilleure sélection des intermédiaire » lui permettant d'obtenir « le meilleur résultat possible ». Ces dernières sont des grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques et font l'objet d'échanges de garanties. Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds, et/ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

ATHYMIS GESTION fournit sur son site internet l'intégralité des informations aux porteurs sur sa politique et sa procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers.

3-Titres intégrant des dérivés

Néant

4- Les dépôts

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et de gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM du panier d'OPCVM. Ce type d'instrument sera néanmoins utilisé de manière accessoire (10% maximum de l'actif).

5- Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie et de gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM du panier d'OPCVM. Ce type d'instrument sera néanmoins utilisé de manière accessoire (10% maximum de l'actif).

6- Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant.

7- Garanties Financières

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le FCP peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré. Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, ne peut excéder 10% des actifs nets du FCP lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. A cet égard, toute garantie financière (collatéral) reçue et servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les éléments suivants :
elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations ou bons du trésor émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondiale ; elle est détenue auprès du Dépositaire de l'OPCVM ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières ; elles respecteront à tout moment conformément à la réglementation en vigueur les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, corrélation et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net.
Les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension, et dans une moindre mesure en obligations d'Etat ou bons du trésor de haute qualité et en OPC monétaires à court terme.
Les obligations d'Etat et les bons du trésor reçus en garantie financière feront l'objet d'une décote comprise entre 1 et 10%. Les garanties ne seront pas réutilisées par la société de gestion.

■ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au titre d'un investissement dans le FCP sont les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risques de marché :
L'investisseur est exposé au risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative baissera. Le FCP est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. De plus l'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le FCP est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change :
Le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP. Le risque de change peut s'élever jusqu' à 50% de l'actif.

Risque lié à l'investissement dans des actions des pays émergents :
L'exposition au risque des marchés actions émergentes pouvant aller jusqu'à 50% de l'actif Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent
être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.
En cas de baisse des marchés actions émergentes, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de perte en capital : le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

Risque de taux :
Risque lié aux investissements indirects dans des obligations, des titres de créances négociables et constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan dû à sa sensibilité au mouvement des courbes des taux, cet investissement est limité à 50 % de l'actif. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du FCP.

Risque de crédit :
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature et/ou de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposée le FCP et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCP. Le FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Risque « titres spéculatifs » (« high yield ») :
Les titres « high yield » ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». Du fait de l'exposition du FCP aux titres « high yield », limitée à 20% de l'actif net, la valeur liquidative du FCP pourra baisser, en cas de baisse de ces titres.

Risque lié à l'exposition aux obligations catastrophes :
Le FCP peut supporter, via son investissement en OPCVM spécialisés sur les obligations catastrophes, des risques liés ce type d'obligations. Ainsi, le FCP pourra supporter une baisse de sa valeur liquidative en cas de survenance d'un événement catastrophique portant sur une ou plusieurs émissions présentes indirectement en portefeuille.

Risque lié à l'exposition aux matières premières :
Le FCP peut être exposé aux prix des matières premières par le biais d'OPCVM. Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du sous-jacent considéré. Une évolution défavorable de ces marchés pourra impacter négativement la valeur liquidative du FCP.

■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP s'adresse à tous souscripteurs et peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unité de compte.

Parts « P » : Tous souscripteurs.
Parts « I » : Tous souscripteurs. Destinées principalement à des institutionnels.

Le FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multigestion, offrant une allocation stratégique dynamique (jusqu'à 100 % d'OPCVM de produits d'actions) et qui acceptent le risque discrétionnaire lié à la gestion.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

Durée de placement minimum recommandée du FCP : supérieure à 5 ans.

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Définition de « US Person » : Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante :
http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (à jour au 12 décembre 2012). La traduction non officielle française est disponible sur notre site www.athymis.fr.

■ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Les revenus sont entièrement capitalisés.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

■ **Fréquence de distribution :**

Non applicable.

■ **Caractéristiques des parts :**

Les parts présentent les caractéristiques suivantes :

	Code ISIN	**Distribution des revenus**	**Valeur liquidative d'origine**	**Devise de libellé**	**Montant minimum de souscription initiale**	**Souscripteurs concernés**
Parts « P »	FR0010549360	Capitalisation	100 euros	EUR	Néant	Tous souscripteurs
Parts « I »	FR0011092410	Capitalisation	100 euros	EUR	1 Part	Tous souscripteurs

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP :**

Chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 222-1 du code du travail et/ou de fermeture de la bourse de Paris.

La valeur liquidative du FCP est disponible, à tout moment, sur simple demande écrite du porteur auprès d'Athymis Gestion.

■ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisés par BNP Paribas Securities Services (Société en commandite par actions ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris, adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative à 11 heure.
Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain.
Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

En synthèse, les ordres de souscription et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J – 1	J – 1	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 Ouvré	J + 2 Ouvré	J + 2 Ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription	Centralisation avant 11h des ordres de rachat	Exécution sur la VL J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

■ **Frais et commissions :**

Commission de souscription et de rachat maximum :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème Parts « P » et Parts « I »**
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	3%
Commission de souscription maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de gestion maximum :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..), et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP :	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais d'administratifs externes à la société de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts « P » : 2,392% TTC Taux maximum Parts « I » : 1.25 % TTC Taux maximum
Frais indirects maximum commission et frais de gestion.	Actif net	3%[2]
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance du FCP supérieure à 7% net (après imputation des frais de gestion fixes) • plafonnée à 2,4% de l'actif net pour la part P • plafonnée à 1,4 % de l'actif net pour la part I, la période de référence est l'exercice du FCP[1]

[1]Commission de surperformance :

Les frais facturés au FCP se composent d'une commission supplémentaire variable égale à 15% de la performance du FCP supérieur à 7% net (après imputation des frais de gestion fixe), la période de référence étant l'exercice du FCP.

La commission de surperformance prélevée est plafonnée à 2.4% de l'actif net moyen pour la part P et à 1.4% pour la part I.

Ces frais de gestion variable sont provisionnés à chaque publication de la VL. En cas de sous-performance une reprise de provision est effectuée dans la limite du solde en compte. Cette provision de frais de gestion variable est définitivement acquise à la société de gestion à la fin de chaque exercice.

Les frais de gestion variables sur rachats sont également provisionnés et acquis à la société de gestion, la date de rachat servant de référence de calcul. Ils sont définitivement prélevés à la fin de chaque exercice.

[2]Commissions de gestion indirectes :

Les commissions de gestion indirectes représentent les frais de gestion fixes et variables facturés au FCP liés à ses investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Le FCP investira dans des OPCVM dont :

- les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 3% TTC de l'actif net par an ;
- les commissions supplémentaires variables ne dépasseront pas 25% de la performance calculée à partir du seuil de déclenchement mentionné dans le prospectus (à l'exclusion des OPCVM de type monétaire pour lesquels les commissions variables pourront représenter jusqu'à 50% de la performance réalisée au-delà de l'indicateur de référence) ;
- aucune commission de souscription ou de rachat ne sera prélevée, sauf si la somme des frais de gestion annuels nets et de ces commissions ne dépasse pas 2%.

Commissions en nature : Néant.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions et acquisitions temporaires de titres :
La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement au FCP.

Description succincte de la sélection et de l'évaluation des intermédiaires
Lorsqu'ATHYMIS GESTION fait appel aux services d'intermédiaires pour l'exécution de ses ordres, elle est soumise à une obligation de « meilleure sélection des intermédiaires» lui permettant d'obtenir « le meilleur résultat possible ».
L'évaluation et la sélection des intermédiaires sont réalisées annuellement par un comité composé des gérants et du middle officer. Le classement et les notations des intermédiaires sont analysés par le comité stratégique et la direction.
En tenant compte des contraintes de « best exécution » et des critères d'évaluation, les intermédiaires seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Principalement, le coût total (coût de l'instrument financier + coût lié à l'exécution).
- Accessoirement :
    - la notoriété et la solidité de la société,
    - la qualité de l'exécution des ordres,
    - la qualité du back-office,
    - la confidentialité des opérations traitées.

ATHIMYS GESTION fournit sur son site internet l'intégralité des informations aux porteurs sur sa politique et sa procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toute information concernant le FCP, la valeur liquidative du FCP et les modalités de souscription ou rachat sont disponibles auprès de la société de gestion.

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion : Athymis Gestion, 10 rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS.

Les informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et dans les rapports annuels du FCP portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP applique les ratios réglementaires applicables aux OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Méthode du calcul du risque global (servant à rendre compte du surcroît du risque lié à l'utilisation de produits dérivés et aux acquisitions temporaires de titres) : méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

V.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'organisme se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.

- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

- les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres.
- les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

Instruments financiers à terme et conditionnels

- Futures : cours de compensation du jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et éventuellement, du cours de change.

- Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement, du cours de change.

- Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

V.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

VII – REMUNERATION

Athymis Gestion dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2017/91/UE (Directive UCITS V) et articles y afférents du Règlement Général de AMF qui s'appliquent aux OPCVM.

La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. Athymis Gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir de tout conflit d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Athymis Gestion considérés comme ayant un impact matériel sur un profil de risque des OPCVM et identifiés chaque année comme tels au moyen d'un processus associant la Direction Générale.

Le personnel de la société de gestion ainsi identifié perçoit une rémunération comprenant de façon équilibrée une composante fixe et une composante variable, faisant l'objet d'un examen annuel basé sur la performance individuelle et collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
ATHYMIS GLOBAL

ACTIF ET PARTS

ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création sauf cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou fractionnées sur décision du conseil d'administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative t. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article IV et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande,. La période de suspension des rachats de parts et d'émissions de parts nouvelles pourra être prolongée sans pouvoir excéder 30 jours.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit, en toute circonstance, dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires ne sont pas inclus dans la comptabilité OPCVM.

ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE IX - AFFECTATION DES RESULTATS ET SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les modalités d'affectation sont précisées dans le prospectus du FCP.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE X - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement.

ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE XII - LIQUIDATION

En cas de dissolution la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative au FCP qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, est soumise à la juridiction des tribunaux compétents.